



## Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Mardi 25 juin 2019 à 18h30

### **Présents :**

Michel DARNAUD, Maire, Jean-Pierre VIVIER, Jean-Paul LEGER, Catherine SOUBEYRAND, David BONNET, Adjoint, Philippe TERRY, Pascal MARCHANDIAU, Catherine NALPOWIK, Huguette JOLIVET, Sylvain MAURIN, René VERGNES, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés :**

Frédéric SOUBEYRAND, qui a donné pouvoir à Catherine SOUBEYRAND.  
Colette BUTTARD, Lydia PROTIN.

Le quorum étant atteint, la réunion débute à 18h35.

Catherine NALPOWIK est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 9 avril n'ayant pas fait l'objet d'observations, il est adopté à l'unanimité.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : Recomposition du conseil communautaire d'ARCHE Agglo en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020.

### **ORDRE du JOUR :**

#### **Retrait dans sa fonction du 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :**

En préambule, le Maire informe l'assemblée que Mr Jean-Paul LEGER (2<sup>ème</sup> Adjoint), devant très prochainement quitter la région pour des raisons familiales, a souhaité ne plus exercer les fonctions d'adjoint. En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a retiré la délégation donnée à Mr Jean-Paul LEGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, par arrêté N° 2019/080 du 15 juin 2019.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions (article L. 2122-18, 4<sup>o</sup> alinéa du Code Général des Collectivités territoriales).

L'assemblée n'ayant pas souhaité un vote à bulletin secret, c'est à main levée que les élus délibèrent pour le non maintien de Mr Jean-Paul LEGER dans sa fonction de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire. Résultat du vote : 11 pour, Mr Jean-Paul LEGER s'étant abstenu. Les élus chargent également le Maire d'opérer les rectifications nécessaires au tableau du conseil Municipal et d'en transmettre un exemplaire à Mr le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône.

#### **Maintien éventuel du nombre d'Adjoints au Maire et élection éventuelle d'un Adjoint au Maire :**

Une 2<sup>ème</sup> délibération devant être prise, en ce qui concerne le nombre d'adjoints, ainsi que le rang de chacun d'eux, l'assemblée se prononce favorablement pour ramener le nombre d'Adjoints au Maire de 4 à 3. En conséquence, Mr Jean-Pierre VIVIER conserve son poste de 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Catherine SOUBEYRAND avance au poste de 2<sup>ème</sup> Adjoint et Mr David BONNET avance au poste de 3<sup>ème</sup> Adjoint. Ces décisions sont confirmées par un vote à main levée qui donne les résultats suivants, 11 pour, Mr Jean-Paul LEGER s'étant abstenu. L'assemblée charge le Maire d'opérer les rectifications nécessaires au tableau du Conseil Municipal et d'en transmettre un exemplaire à Mr le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône.

### **Indemnités de fonction du maire et des Adjointes :**

Ensuite, le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer quant au montant des indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes, précision étant faite que l'indemnité préalablement versée à Mr Jean-Paul LEGER ne sera pas redistribuée au Maire ou Adjointes et pourra prendre l'aspect « d'économie » pour le budget communal 2019 et 2020.

Considérant que pour une commune dont la population municipale est située entre 500 à 999 habitants,

. le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%,

. le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8,25%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes, comme suit :

. Maire : 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

. 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoint : 8,25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### **Modification de la composition des Commissions Municipales :**

#### **1- Commission des Finances :**

Mr David BONNET intègre cette commission et M. Jean-Paul LEGER s'en retire.

#### **2- Commission Urbanisme :**

Le remplacement de Mr Jean-Paul LEGER n'est pas pourvu.

#### **3- Commission des travaux, marchés publics, assainissement et cimetière :**

Le remplacement de Mr Jean-Paul LEGER n'est pas pourvu.

#### **4 - Commission Communication, Bulletin Municipal et site Internet :**

Mme Colette BUTTARD, Mme Catherine NALPOWIK et Mr Philippe TERRY intègrent cette commission.

#### **5 – Commission Sécurité :**

M. Jean-Paul LEGER est remplacé par M. Philippe TERRY.

Une délibération, prise à l'unanimité, officialisera ces modifications.

### **Nouvelle désignation Référent communal ambroisie :**

Le poste vacant, suite au départ de Mr Jean-Paul LEGER, sera confié à Mr René VERGNES, qui oeuvrera au côté de Mr Philippe TERRY.

### **Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Demande d'aide financière à ARCHE Agglo :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est à même d'attribuer une aide financière de 10 000 € lorsque notamment la révision du PLU est dictée par les directives du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Grand Rovaltain. La commune se trouvant dans cette situation, le Maire propose aux membres présents de prendre une délibération sollicitant cette aide auprès d'ARCHE Agglo. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Travaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable Rues de la Calade et des Goutelles - Lancement Consultation des entreprises et autorisation de signature du marché public :**

Le Maire présente à l'assemblée le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et porte à la connaissance des élus le coût prévisionnel des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le DCE présenté par le Maire ;

- Charge le Maire de lancer la consultation des entreprises, pour les travaux d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable (EAP), rues de la Calade et des Goutelles, par procédure adaptée.

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces et le marché d'assainissement des eaux usées correspondant à l'issue de ladite consultation.

- Dit que cette opération d'assainissement est inscrite au budget communal d'Assainissement 2019, à l'Opération d'équipement N° 26.

### **Compte-rendu réunion Conseil d'Ecole du 20 juin 2019 :**

Dossier suivi par Mme Catherine SOUBEYRAND, Adjointe et Mme Huguette JOLIVET, Conseillère Municipale. L'effectif, lors de la prochaine rentrée, plafonnera à 72 élèves. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, Mr Jean-Loup NAVET réintègrera son poste d'enseignant, mais à temps partiel (50%). Toutefois, il assumera la fonction de directeur. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, Mme Christel STETTLER, enseignante, assumera ses fonctions à temps partiel (75%).

### **Cantine et garderie : tarifs et règlements pour l'année scolaire 2019-2020 :**

Dossier suivi par Mme Catherine SOUBEYRAND, Adjointe et Mme Huguette JOLIVET, Conseillère Municipale.

Mme Catherine SOUBEYRAND a dû récemment intervenir à la cantine pour rappeler aux enfants qu'ils doivent adopter une tenue correcte à la cantine comme à la garderie et surtout ne pas se permettre des écarts de langage avec le personnel encadrant. Si cela devait se reproduire, enfants et parents seraient convoqués en mairie.

Dès la rentrée prochaine, la possibilité de commander des repas sans viande viendra se rajouter dans le règlement, à celle des repas sans porc. Bien que le prestataire, en l'occurrence, la Sté Plein Sud, augmentant ses tarifs de 1,17% au 01-09-2019, les tarifs 2018/2019 seront toujours d'actualité à la prochaine rentrée scolaire, à savoir :

- Ticket valable pour un repas enfant....4,30 €
- Ticket valable pour un repas adulte.... 6,00 €
- Abonnement cantine - prix du repas... 4,20 €.

En ce qui concerne la garderie, les tarifs 2018/2019 seront reconduits pour 2019/2020, à savoir : Ticket valable pour une séquence de  $\frac{3}{4}$  d'heure de garderie : 1,00 €. Tarif identique, dans le cadre d'un abonnement.

### **Demande participation financière Ecole Ste Anne de St Jean de Muzols : Elève scolarisé en classe ULIS hors commune de résidence – Année scolaire 2018-2019 :**

Le Maire informe l'assemblée qu'un enfant vionnais est scolarisé en classe ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) à l'Ecole St Anne de St Jean de Muzols. Comme la loi l'y autorise, cet établissement réclame à la commune de résidence du parent ayant la charge de l'enfant, une participation financière calculée sur les frais de fonctionnement, à savoir 437,37 € pour l'année scolaire 2018-2019. Le Conseil Municipal donne son accord pour que la somme soit réglée.

### **Organisation du transport scolaire de la compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo :**

Bien que le transport scolaire soit dévolu à la Région Aura, ARCHE Agglo, en tant qu'autorité organisatrice de mobilité, assurera la gestion du transport scolaire des élèves habitant et scolarisés sur son territoire, à partir de septembre 2019. Dorénavant, les titres de transport devront être demandés pour ces élèves auprès des services compétents d'ARCHE Agglo.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à M. le Maire pour signer la convention relative à l'organisation du transport scolaire de la compétence d'ARCHE Agglo sur la commune de VION. Cette convention d'AO2 à vocation à clarifier les relations entre la commune et ARCHE Agglo concernant l'organisation des transports scolaires.

### **Participation aux frais de chauffage -**

#### **Locataire des logements communaux – 42 Rue des Ecoles :**

La facturation qui sera adressée à chacun des locataires couvre la période allant d'octobre 2018 à fin mai 2019 ; elle a été établie après relevé des compteurs individuels. Le tarif du litre de combustible a été calculé sur une moyenne des tarifs pratiqués au cours de ladite période.

Locataire de l'appartement A : 1 001 litres de fioul à 0,878 € TTC/l, soit 879,00 €

Locataire de l'appartement B : 315 litres de fioul à 0,878 € TTC/l, soit 277,00 €.

Par délibération, prise à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la proposition du Maire ;
- Accepte les éventuels échelonnements de règlement qui pourraient être demandés par les locataires ;
- Charge le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

## **Location salles communales :**

### ***Tarifs et règlements :***

Les élus ne souhaitent pas apporter de modifications, ni aux règlements, ni aux tarifs de location des salles communales, tels qu'ils sont pratiqués actuellement, à savoir :

#### **Salle Charles André située Impasse Chopard :**

*Pour une location inférieure à 4 heures (en journée, jusqu'à 20 h 00) :*

. Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 100 €

. Tarif Hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 130 €

*Pour une location supérieure à 4 heures (jusqu'à 2 h, sauf du 15/06 au 31/08 : location en journée) :*

. Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 150 €

. Tarif Hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 200 €

#### **Salle des Ferrats située Rue des Ferrats :**

*Pour une location inférieure à 4 heures (jusqu'à 22 heures) :*

. Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 80 €

. Tarif Hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 110 €

*Pour une location supérieure à 4 heures (jusqu'à 1 h 00 du matin) :*

. Tarif Eté (du 16 avril au 30 septembre, sauf exception : conditions météorologiques) : 150 €

. Tarif Hiver (du 1<sup>er</sup> octobre au 15 avril, sauf exception : conditions météorologiques) : 200 €

### ***Demande d'utilisation de la salle Charles André par l'UPVH :***

L'Université Populaire Vivarais Hermitage (UPVH) a sollicité un prêt gracieux de la salle Charles André, afin d'organiser des activités telles que des danses écossaises. L'UPVH envisage 11 interventions sur la commune, dont 8 en période hivernale. L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour une occupation gracieuse des locaux. Cependant, une participation de 100 € sera demandée pour couvrir en partie les frais de chauffage.

### **Recensement de la population en 2020 : Nomination du coordonnateur communal :**

Comme le prévoit la loi, un recensement de la population, doit avoir lieu tous les 5 ans. La dernière opération remontant à l'hiver 2015, le recensement de la population vionnaise se déroulera du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Dans un premier temps, le Conseil Municipal doit désigner un agent coordonnateur.

La secrétaire de mairie accepte d'assumer cette fonction et cela dans le cadre de ses heures de travail, permettant, ainsi, de réaliser une économie budgétaire.

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de désigner par arrêté le coordonnateur communal qui pourra bénéficier, si possible, d'une décharge partielle de ses activités ou d'une récupération du temps supplémentaire effectué, suivant les besoins du service administratif.

Dans les semaines à venir, le Conseil Municipal sera appelé à désigner 2 agents recenseurs.

### **Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé :**

Le Maire donne lecture d'un communiqué de l'Association des Maires de France (AMF) qui attire l'attention sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé comportant de nombreuses dispositions impactant les communes et intercommunalités.

L'AMF invite les Maires à faire adopter par leur Conseil Municipal un vœu présentant les principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé. L'objectif de ce vœu est double : rappeler l'engagement des élus locaux et interpeller l'Etat. L'assemblée se prononce, à l'unanimité, pour la transmission de ce vœu, sous forme de délibération, au siège de l'AMF, qui transmettra aux services concernés.

**Personnel communal : RIFSEEP : Demande d'avis du Comité Technique du Centre de Gestion 07 :**

Le Maire explique à l'assemblée que ce nouveau régime indemnitaire ayant pour appellation RIFSEEP (en développé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est l'extension du régime indemnitaire des fonctionnaires d'Etat, aux fonctionnaires des Collectivités Locales.

Certaines indemnités perçues précédemment par les agents communaux verront leur intitulé disparaître pour réapparaître sous une nouvelle désignation. Le Maire rassure les élus en leur précisant que cette réforme n'impactera pas le budget communal, le montant des indemnités ne subissant globalement pas d'augmentation. Il propose également à l'assemblée de reconduire le système existant, en matière d'arrêt maladie, à savoir : comme par le passé, en cas d'arrêt maladie ordinaire supérieur à 3 mois, les indemnités subiront, comme le salaire, un abattement de 50%.

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce projet de délibération est adopté à l'unanimité. Il sera transmis au Comité Technique du Centre de Gestion 07, lequel Comité Technique pourra émettre des observations quant à la mise en application de ce nouveau régime indemnitaire, observations ne valant pas injonctions pour la commune.

**Recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération ARCHE Agglo en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020 :**

M. le Maire informe les membres que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI-FP de rattachement, par un accord local. La commune de VION sera représentée par un conseiller communautaire titulaire à ARCHE Agglo. Le Conseil Municipal donne son accord de principe et autorise M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire portant sur ce dossier.

**DIVERS :**

**Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VION :**

10 offres sont parvenues, 3 candidats ont été auditionnés le 11 avril, en présence des membres de la Commission d'Urbanisme et d'un chargé d'études – Urbaniste au CAUE de l'Ardèche. Le choix s'est porté sur le bureau d'études REALITES de Roanne, avec son co-traitant BIOINSIGHT de Lyon. La proposition de service est tarifée à 31 125,00 € HT, soit 37 350,00 € TTC. Une première réunion de cadrage se tiendra le jeudi 4 juillet, à 9h30, en mairie.

**Attribution de subvention DETR (taux de 30%) pour 2 dossiers présentés et choix des entreprises**

-1- Travaux au cimetière : Aménagement d'un jardin du souvenir et extension du colombarium. Subvention de 3 070,40 € pour une dépense prévisionnelle de 10 248 € HT. L'entreprise retenue est l'entreprise PF VELLA de Sarras, pour un montant de 8 513,26 € HT, soit 10 216,00 € TTC. Ces dépenses seront imputées à l'opération N°175 « Colombarium Jardin du Souvenir » du budget communal.

-2- Travaux d'isolation sonore de la salle des Ferrats. Subvention de 2 646,30 €, pour une dépense prévisionnelle de 8 821,00 € HT. Les commandes sont passées, comme suit :

. Partie Isolation : auprès de l'entreprise CIZERON de Valence, 4 388,54 € HT, soit 5 266,25 € TTC

. Partie Electricité : auprès de M. Sébastien EXBRAYAT de Vion : 400 € HT, soit 480 € TTC.

Ces dépenses seront imputées à l'opération N°176 « Isolation sonore salle des Ferrats » du budget.

- **Eglise : Remplacement projecteurs en bleu** : 2 882.22 €, soit 3 458.66 € TTC, participation SDE 07 : 2 305.77 €, participation communale (40 %/HT) : 1 152.89 € prise sur le reliquat des dons pour la restauration de l'orgue de l'église de Vion.

**Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Suppression de l'exonération pour toute construction nouvelle à usage d'habitation (pour les 2 années qui suivent l'année d'achèvement des travaux).**

Le Maire rappelle que ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, avec vote du budget 2019, le 9 avril dernier. A cette réunion, assistait le Trésorier qui nous précisait que notre effort de réduction des dépenses devrait s'accompagner de recherches de nouveaux produits. La suppression de l'exonération de la TF des PB, durant les 2 premières années qui suivent la construction doit faire partie des nouvelles pistes à explorer... Cette question sera à nouveau débattue à la rentrée, sachant que si le Conseil Municipal optait pour cette nouvelle mesure pour l'année 2020, il y aurait obligation d'en délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h45.

VION, le 29 juin 2019.

Le Maire : Michel DARNAUD

